

Cahier de doléances du Tiers État de Maidières (Meurthe-et-Moselle)

Ce jourd'hui dix mars mil sept cent quatre vingt neuf, la communauté de Maidières étant assemblée en conséquence de la lettre du Roi et de l'ordonnance jointe donnée à Versailles le sept février dix sept cent quatre vingt neuf et de celle de Monsieur le Lieutenant général au Bailliage Royal de Pont-à-Mousson pour la convocation des États Généraux en date du 22 Février dernier et en conséquence de l'assignation donnée au syndic de la communauté aux fins de procéder à l'élection de deux députés pour se rendre à Pont-à-Mousson à l'assemblée générale qui sera présidée par Monsieur le Lieutenant général et lui porter les cahiers de doléances de cette communauté, laquelle communauté ayant pris communication de copie des doléances de la ville de Pont-à-Mousson pourra déclarer unanimement y adhérer et les employer, la proximité de cette ville rendant les doléances communes.

Fait et arrêté au domicile du Sieur Charles Louis président élu de ladite communauté les jours estant dessus en foi de quoi nous avons signé au bas des présentes qui seront remises au dit Sieur Charles Louis et Georges Polguers tous les deux députés de ladite communauté et habitants d'icelle pour leur servir de pouvoir sans dans aucun cas ils puissent les outrepasser.